



1, Rue François Mignotte

16 SEPTEMBRE 1999

VENTE

par la ||SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND||

à Monsieur François PARENT



François-Xavier

ROYET

NOTAIRE

1, rue François Mignotte -21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Tél : 03 80 61 06 71 - Fax : 03 80 61 30 14



**NUITS
SAINT
GEORGES
VILLE D'ESPACE**



DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISÉ

PREMIERE PARTIE

**L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF,
LE SEIZE SEPTEMBRE**

Maître Jean-Louis LAMOUR, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Louis LAMOUR et Gilles SERAPHIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à BEAUNE (Côte d'Or) 18, Place Carnot, soussigné,

Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES (21700) 1, Rue François Mignotte, également soussigné,

A reçu le présent acte authentique entre les parties ci-après identifiées, contenant :

V E N T E

IDENTIFICATION

**"SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND",
Société Civile d'Exploitation au capital de 23.057.240 Francs, dont le siège est à BEAUNE (21200) 125, Route de Dijon, identifiée au SIREN sous le numéro 349.583.500.**

"Vendeur"

**1/ Monsieur PARENT François Marie,
époux de Madame GROS Anne-Françoise Monique, demeurant à POMMARD (21630) La Garelle Grande Rue.**

Nés savoir: le mari à BEAUNE (21200), le 11 janvier 1955 et la femme à DIJON (21000), le 30 janvier 1957.

Mariés à la mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 26 novembre 1976.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par Me Charles ROYET, le 25 novembre 1976.

"Acquéreur"

**DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 10 AOUT 1983**

Handwritten initials

GS

Handwritten signature

PRESENCE OU REPRESENTATION

Toutes les parties ci-dessus désignées sont présentes à l'acte.

La "SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND" est représentée par Monsieur SEGUIN Gilles, demeurant à AGENCOURT (21700),

Agissant en qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Les parties, après avoir rappelé:

- Que la solidarité entre les personnes dénommées sous le terme générique "Le vendeur", ou "L'acquéreur" est expressément stipulée aux termes du présent acte,
- Que le terme "L'immeuble" s'applique à l'ensemble des biens vendus, sans distinction de leur nombre ou de leur nature,

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

- Commune de POMMARD (21630) -

Une parcelle de vigne située dite commune, incluse dans l'aire de production AOC "BOURGOGNE".

Cadastrée lieudit "LES CRENILLES" Section AO, Numéro 116 pour une contenance de dix huit ares cinquante sept centiares (18à 57ca).

Etant précisé que l'appellation de ladite parcelle est certifiée aux termes d'une lettre de l'I.N.A.O. en date du 29 juin 1999, qui demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Tel que l'immeuble existe avec toutes ses attenances et dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent, et tous droits y attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient au vendeur, en pleine propriété, ainsi qu'il sera expliqué sous l'origine de propriété.

DEPOT No 1999D07613
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 09/11/1999

A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE :

BEAUNE

VOLUME 1999 P No 5369

DROITS 3032.00 F

SALAIRES 100.00 F

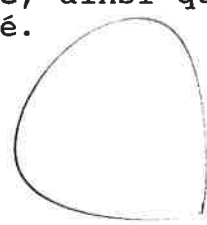
TOTAL 3132.00 F

RECU : trois mille cent trente-deux francs

AS

AS

GS



REFERENCES DE PUBLICATION

La publication de l'acte justifiant du droit de propriété du vendeur a été opérée au Bureau des Hypothèques de BEAUNE, le 08 février 1994, volume 1994-P, numéro 556.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La propriété est transmise ce jour.
La jouissance interviendra après l'enlèvement de la récolte pendante.

Elle s'exercera par la prise de possession réelle, l'immeuble devant être libéré par le vendeur après la vendange.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SOIXANTE ET UN MILLE FRANCS (61.000 F)**.

Ce prix a été payé par l'acquéreur au vendeur qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Ce règlement est intervenu par la comptabilité du Notaire soussigné.

DECLARATION DE REMPLOI

Monsieur François PARENT, acquéreur aux présentes, déclare :

- Qu'il s'est acquitté du prix et des frais de la présente acquisition, au moyen de deniers à lui propres, comme provenant de partie du prix de la vente de ses actions dans la SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT (2.500 actions en nue-propriété et 939 en pleine propriété), et de ses actions dans la société JACQUES PARENT et COMPAGNIE (374 actions en pleine propriété), lesquelles cessions sont intervenues en novembre 1998.

- Qu'il fait la présente acquisition à titre de remploi de deniers propres, afin que l'immeuble objet des présentes lui demeure propre par l'effet de la subrogation réelle, en application des articles 1406, alinéa 2 et 1434 du Code Civil.

GS

**DECLARATIONS NECESSAIRES A LA LIQUIDATION
DE TOUS SALAIRES, DROITS ET TAXES**

Impôt sur la mutation.

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent que le bien présentement vendu constitue un immeuble non bâti dont la mutation est soumise au taux réduit du droit de mutation prévu par l'article 1594 DA du Code Général des Impôts.

La privation de jouissance est évaluée à MILLE FRANCS (1.000 F).

Impôt sur la plus-value.

Le vendeur déclare sous sa responsabilité :

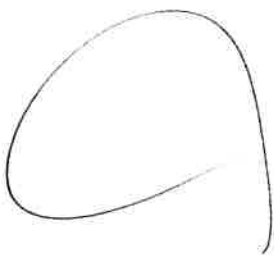
- Que la société a son siège en FRANCE et qu'elle est régulièrement identifiée au Centre des Impôts de BEAUNE 1, Avenue Gaston Roupnel.

- Et qu'elle a acquis l'immeuble avec d'autres biens, le 15 décembre 1993 moyennant le prix global de 46.358.090 F.

Calcul des droits

62.000 * 3,60 %	=	2.232,00 Fr
62.000 * 1,20 %	=	744,00 Fr
2.232 * 2,50 %	=	56,00 Fr
		<hr/> <hr/>
		3.032,00 Fr

FIN DE LA PREMIERE PARTIE



GS

DEUXIEME PARTIE

DROIT de PREMPTION de la S.A.F.E.R

Purge de ce droit

I - L'immeuble faisant l'objet de la présente vente est compris dans la zone où la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de BOURGOGNE, dite SAFER DE BOURGOGNE, dont le siège est à SAINT APOLLINAIRE (21850) Rue François Mitterrand, est autorisée à exercer le droit de préemption qui lui est attribué.

II - Conformément à l'article 3 al. 1er, du décret n° 1235 du 20 Octobre 1962, le prix et les conditions demandés ainsi que les modalités projetées de l'aliénation ont été portés à la connaissance de la SAFER DE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par lettre en date du 08 juillet 1999, demeurée ci-jointe et annexée après mention, la SAFER DE BOURGOGNE a renoncé à exercer son droit de préemption.

III - Pour se conformer à la prescription de l'article 12 du décret n° 1235 du 20 Octobre 1962,

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions de l'article 7 de la loi du 8 Aout 1962 et celles du décret susrelaté du 20 Octobre 1962,

Et il indique que ces dispositions, en ce qui concerne la présente vente, ont été observées ainsi que l'attestent les déclarations qui précèdent.

CONTROLE DES STRUCTURES

L'acquéreur déclare avoir connaissance de la réglementation concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles applicables en Côte d'Or et vouloir faire son affaire strictement personnelle de l'obtention de toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires dans le cas où il souhaiterait exploiter personnellement les parcelles acquises.

URBANISME

En vue d'informer l'acquéreur sur les règles d'urbanisme applicables à l'immeuble, le notaire soussigné a requis une note de renseignement et différentes pièces y afférentes.

L'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance de ces documents et reconnaît que le notaire soussigné lui a fourni tous éclaircissements complémentaires.

Ces différentes pièces demeureront ci-annexées, après avoir été revêtues de la signature de l'acquéreur.

Ladite note stipule notamment ce qui suit littéralement rapporté :

"NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN : Règles générales d'urbanisme (N.R.U.).

"NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN : Terrain concerné par le plan d'alignement - Non frappé d'alignement.

"OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES: Zone Naturelle (ZN) de la carte communale."

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens présentement vendus appartiennent au vendeur pour les avoir acquis sur la "SOCIETE PATRIMONIALE D'INTERVENTION FONCIERE ET IMMOBILIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS" de sigle "SPIFIC" société anonyme au capital de 250.000 F dont le siège est à PARIS (7ème) 56, Rue de Lille, immatriculée au RCS de PARIS B 349.068.767,

Aux termes d'un acte reçu par Me LAMOUR, Notaire soussigné, le 15 décembre 1993, moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de BEAUNE, le 08 février 1994, volume 1994-P, n° 556.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le Notaire soussigné d'établir plus longuement l'origine de propriété de l'immeuble, déclarant vouloir s'en référer à celle contenue aux termes de l'acte ci-dessus énoncé.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'acquéreur s'oblige à accomplir, savoir :

Etat :

De prendre l'immeuble dans son état au jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour raison soit de mauvais état du sol ou du sous-sol, des plantations, piquets et fils de fer, soit de vices apparents ou cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou la contenance, toute différence entre cette contenance et celle réelle, excédant-elle un

65 

vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

Servitudes :

De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever l'immeuble, sauf à s'en défendre, et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le vendeur déclare que personnellement il n'a créé, laissé acquérir, ni conféré sur le bien vendu, aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux, des anciens titres ou de l'urbanisme.

Assurances

Dans le cas où les présentes parcelles seraient assurées contre un risque quelconque, et spécialement la grêle, le vendeur s'engage à faire son affaire personnelle de la résiliation ou de la modification du contrat à ses frais, sans que l'acquéreur puisse être recherché à ce sujet.

Impôts et taxes :

D'acquitter à compter du 01 janvier 2000, tous impôts, taxes et charges de toute nature, assis ou à asséoir sur l'immeuble.

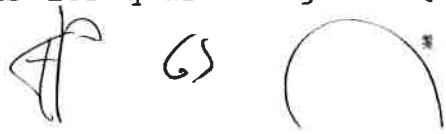
Frais :

Enfin, de payer tous les frais, droits, honoraires et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, la présente vente sera publiée au Bureau des hypothèques compétent, par les soins du Notaire soussigné, de manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 du décret précité.

Et si, lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du CODE CIVIL, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe, ou survient des inscriptions grevant l'immeuble, du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, le vendeur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la notification amiable qui



lui en sera faite au domicile élu pour l'exécution des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs, avec faculté de substituer et d'agir séparément à tous clerks de l'étude.

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le vendeur déclare :

- qu'il n'est pas, et n'a jamais été, en état de faillite, de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de redressement judiciaire, ni de cessation de paiement,

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de l'immeuble vendu;

- Et que cet immeuble est libre de tout privilège ou hypothèque.

FICHER M.I.N.

L'acquéreur déclare avoir été informé de l'existence et de l'intérêt de la BANQUE DE DONNEES DE REFERENCES DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES tenue par le MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES (M.I.N.) et requérir l'inscription à ce fichier de la mutation résultant des présentes.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'acquéreur qui pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies d'actes dont il pourrait avoir besoin concernant l'immeuble vendu, et il sera subrogé dans tous les droits du vendeur à ce sujet.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, savoir :

- Le vendeur à BEAUNE 18, Place Carnot, en l'Office Notarial au nom duquel agit Me LAMOUR, notaire associé soussigné.

GS

- L'acquéreur à NUIITS SAINT GEORGES en l'Office Notarial au nom duquel agit Me ROYET, notaire également soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, le Notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et fausses affirmations de sincérité.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Et, en outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste que la première partie du présent acte, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

DONT ACTE SUR NEUF PAGES

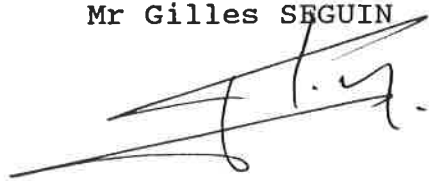
Fait et passé à BEAUNE, en l'Office Notarial.

Et lecture donnée aux parties, cet acte a été signé par elles et par le notaire, à la date susindiquée.

Les parties approuvent:

- Mot(s) nul(s): sans
- Nombre(s) nul(s): sans
- Ligne(s) entière(s) nulle(s): sans
- Barre(s) dans blanc(s): sans
- Renvoi(s): sans

Mr Gilles SEGUIN



~~Me François-Xavier ROYET~~

Mr François PARENT



Me Jean-Louis LAMOUR



SCEA DOMAINE L. VIOLLAND
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE
AU CAPITAL DE 20.357.240 FRANCS
SIEGE SOCIAL: 125, Route de Dijon - 21200 BEAUNE
RCS : BEAUNE D 349 583 500
SIRET : 349 583 500 00021

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Le Notaire soussigné à BEAUNE (Côte d'Or)

Le 16 SEPTEMBRE 1999.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 1999

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Le quatorze septembre
A dix heures

Les associés de la société SCEA DOMAINE L. VIOLLAND, société civile d'exploitation agricole, au capital de 20.357.240 francs, divisé en 1.017.862 parts de 20 francs chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, sur convocation faite par la gérance, conformément au statuts et à la loi.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles SEGUIN, associé gérant.

Sont présents :

. Monsieur Gilles SEGUIN, associé gérant, titulaire de	1 part
. SA GRANDS VINS JC BOISSET, associée, titulaire de	317.861 parts
représentée par Monsieur Jean-Claude BOISSET	
. Société Civile du Domaine Claudine Deschamps et Charles Viénot, titulaire de	700.000 parts
représentée par Madame Nathalie BERGES BOISSET	-----
	1.017.862 parts

La totalité du capital étant présente, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

. régularisation de diverses ventes de vignes appartenant à la société.

Le gérant rappelle aux associés que la société a trouvé acquéreurs pour diverses parcelles de vignes appartenant à la société sur les territoires de BEAUNE, CHOREY LES BEAUNE et POMMARD selon le détail en possession des associés et qui demeurera joint au procès-verbal de la présente assemblée.

Le total des prix de ces ventes est d'un montant de 3.849.500 francs dont il convient de déduire les commissions s'élevant à la somme totale de 192.475 francs T.T.C.

La récolte 1999 étant acquise aux différents acquéreurs, ceux-ci rembourseront à la société les travaux effectués pour la campagne en cours ainsi que l'impôt foncier de l'année soit une somme totale de 238.746 francs.

Le gérant demande donc à l'assemblée l'autorisation de régulariser les différents actes de vente dans les conditions exposées.

Les associés constatant que les différentes ventes envisagées sont favorables à la société, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de procéder aux ventes envisagées dans les conditions rappelées par le gérant pour un prix global de 3.849.500 francs sous déduction des commissions convenues et moyennant le remboursement des charges d'exploitation de la campagne en cours, la récolte demeurant acquise aux différents acquéreurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Gilles SEGUIN, gérant, à l'effet de régulariser les actes de ventes, encaisser les prix de ventes et les charges d'exploitation, en donner quittance, acquitter les commissions à la charge de la société, et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à dix heures trente.

Et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès clos et signé par tous le associés.

LE GERANT

**BOISSET SA représentée par
Monsieur Jean-Claude BOISSET**

**Société Civile du Domaine Claudine
Deschamps et Charles Viénot représentée
par Madame Nathalie BERGES BOISSET**



INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

Centre de Dijon

53 rue de Mulhouse

21000 DIJON

Téléphone : 03 80 78 71 90 Télécopie : 03 80 73 35 10

SCP LAMOUR - SERAPHIN

Notaires

18 Place Carnot

BP 157

21204 BEAUNE Cedex

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Le Notaire soussigné à BEAUNE (Côte d'Or)
Le : 10 SEPTEMBRE 1999.

V/REF : Vte Dne Louis VIOLLAND/Crts PARENT

Dossier suivi par : M. DUMONT

N/REF.: EV/ED-99.306

Dijon, le 29 juin 1999

OBJET : A.O.C.

Maître,

J'ai l'honneur de faire réponse à votre demande du 24 juin 1999 et de vous faire part ci-dessous de l'AOC à laquelle la (ou les) parcelle (s) indiquée (s) peut (vent) prétendre :

Commune de : POMMARD

Section et numéro de parcelle : Section AO, n° 116

Lieu dit : "LES CRENILLES"

A.O.C. BOURGOGNE

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

L'INGENIEUR DELIMITATION

E. VINCENT

Maître LAMOUR Jean-Louis
Notaire
19, rue Thiers

21200 BEAUNE

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Le Notaire soussigné à BEAUNE (Côte d'Or)
Le 16 SEPTEMBRE 1999.

SAINT-APOLLINAIRE, le 8 Juillet 1999

Notification n° 2117133

Objet : Non exercice du droit de préemption

Maître,

J'ai l'honneur de vous informer que la SAFER de Bourgogne n'entend pas exercer le droit de préemption institué par l'article 7 de la loi modifiée numéro 62-933 du 8 Août 1962, droit de préemption qui lui a été accordé présentement par Décret du 26/12/96, dans la vente projetée entre :

Vendeur(s) : **SCE Domaine Louis VIOLLAND**

Acquéreur(s) : **Consorts PARENT François**

de la propriété rurale sise commune : **POMMARD**
Lieu-dit : **LES CRENILLES**

D'une superficie de : **18 a 57 ca - (Aucun bâtiment)**
Moyennant le prix de : **61 000,00 F**

Ayant fait l'objet de votre notification reçue en date du : **19 Juin 1999**

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur Départemental
Daniel CARON

FACTURE ACQUITEE A CE JOUR

(réponse négative)

Montant hors taxe.....	199,00 F
T.V.A. 20,60 % *.....	41,00 F
Total T.T.C.....	240,00 F

(*) T.V.A. acquittée d'après les débits.



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPÔT			DPT		COMMUNE		ANNÉE		N° DOSSIER	
JOUR	MOIS	ANNÉE								
21	06	1999	RIU	021	49	299	E	01	12	

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

249

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble. Le quatrième feuillet est conservé par le demandeur.

ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE		1 - DEMANDEUR	
PIÈCES A JOINDRE : - 3 PLANS DE SITUATION : établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000. - 3 PLANS DU TERRAIN : établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000. Les plans seront du format 21 x 29,7		NOM, PRÉNOM SCP "LAMOUR et SERAPHIN" Notaires	
		ADRESSE 18, Place Carnot B.P. 157 21200 BEAUNE	
		Réf : CD/CT (PARENT)	

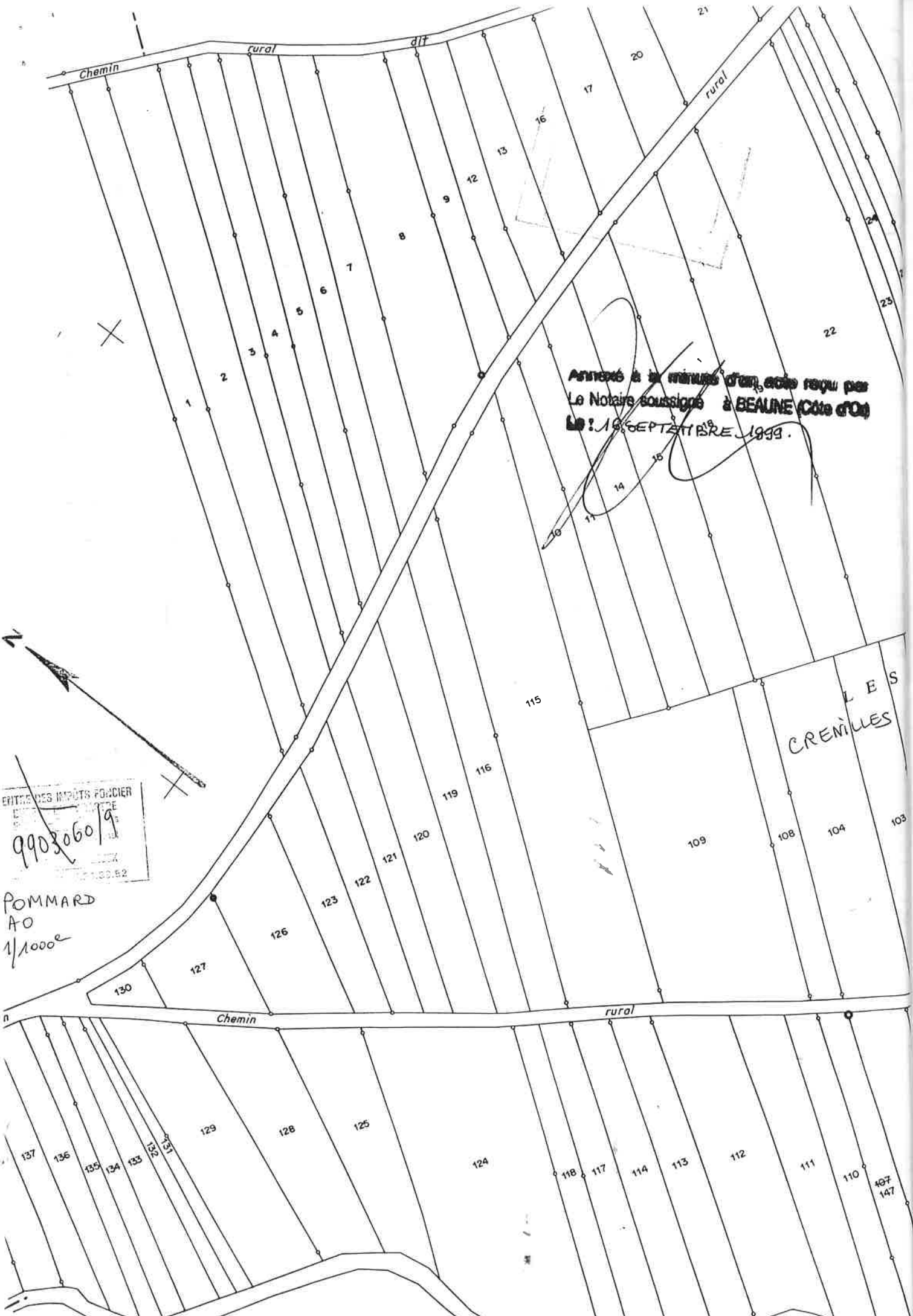
2 - TERRAIN. Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.	
ADRESSE DU TERRAIN Lieudit "LES CRENILLES" 21630 POMMARD	Le terrain est-il bâti ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ne sait pas
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur) SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND 125, Route de Dijon - 21200 BEAUNE	NUMÉRO DU OU DES LOTS LOTISSEMENT AUTORISÉ LE NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
SECTION(S) CADASTRALE(S) , et pour chaque section, n° des parcelles Section A0 n° 116	3 - Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus. (Signature) A BEAUNE LE 16 juin 1999
SUPERFICIE DU TERRAIN EN M² 1.857	

RÉPONSE	
DÉLIVRÉE PAR	La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie <u>communale</u> . (1)
(1) Préciser : nationale ; départementale ; ou communale.	

A - DROIT DE PRÉEMPTION		Bénéficiaire du droit de préemption	
<input type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans la zone de préemption "espaces naturels sensibles des départements"	Approuvé à la minute d'un acte reçu par Le Maire de la commune de BEAUNE le 16 SEPTEMBRE 1999.		
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.			

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN		C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
<input checked="" type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de <input type="checkbox"/> Lotissement de :	<input type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé <input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement <u>Non frappé d'alignement</u> Approuvé le : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain		
PRESCRIT LE RENDU PUBLIC LE APPROUVÉ LE MIS EN RÉVISION LE		D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN	
		<input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté	

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES		FAIT	
Zone naturelle (ZN) de la carte communale		A Beaune LE L'Assistant Technique 	



Annexé à la minute d'un acte reçu par
 Le Notaire soussigné à BEAUNE (Côte d'Or)
 Le 19 SEPTEMBRE 1999.

ENTRÉE DES IMPÔTS FONCIER
 990306019
 1999.62

POMMARD
 A0
 1/1000e

LES
 CREUILLES



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DATE DE DÉPÔT			DPT		COMMUNE		ANNÉE		N° DOSSIER	
JOUR	MOIS	ANNÉE								
26	06	99	RIU	021	49299	E	00112			


RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

229

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble. Le quatrième feuillet est conservé par le demandeur.

ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE		1 - DEMANDEUR	
PIÈCES A JOINDRE : - 3 PLANS DE SITUATION : <i>établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000.</i> - 3 PLANS DU TERRAIN : <i>établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000.</i> <i>Les plans seront du format 21 x 29,7</i>		NOM, PRÉNOM SCP "LAMOUR et SBRAPHIN" Notaires	
		ADRESSE 18, Place Carnot B.P. 157 21200 BEAUNE	
		Réf : CD/CT (PARENT)	
2 - TERRAIN. Le terrain est l'lot de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.			
ADRESSE DU TERRAIN Lieudit "LES CRENILLES" 21630 POMMARD		Le terrain est-il bâti ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ne sait pas	
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur) SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND 125, Route de Dijon - 21200 BEAUNE		NUMÉRO DU OU DES LOTS LOTISSEMENT AUTORISÉ LE NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR	
SECTION(S) CADASTRALE(S) , et pour chaque section, n° des parcelles Section A0 n° 116		3 - Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus. A BEAUNE LE 16 juin 1999	
SUPERFICIE DU TERRAIN EN M² : 1.857			

RÉPONSE	
DÉLIVRÉE PAR	La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie <u>communale</u> . (1).
(1) Préciser : nationale ; départementale ; ou communale	

A - DROIT DE PRÉEMPTION		Bénéficiaire du droit de préemption	
<input type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans la zone de préemption "espaces naturels sensibles des départements"	Annexe à la minute d'un acte reçu par les Notaires soussignés à BEAUNE le 16 SEPTEMBRE 1999.		
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.			

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN		C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
<input checked="" type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de <input type="checkbox"/> Lotissement de :	<input type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé <input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement <i>Non frappé d'alignement</i> Approuvé le : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain		
PRESCRIT LE RENDU PUBLIC LE APPROUVÉ LE MIS EN RÉVISION LE		D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN	
		<input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté	

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES		FAIT	
Zone naturelle (ZN) de la carte communale		A Beaune LE 16 SEPTEMBRE 1999 <i>P. HATAI</i>	

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 16 pages, réalisée par
reprographie délivrée et certifiée comme étant la reproduction
exacte de l'original par le notaire soussigné.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

S
S
103
AT

N° de la demande: R 3572
Déposée le 9 NOV. 1999

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES URGENTS

hors formalité sur formalité

Opération juridique : VTE SCE DNE L VIOLLAND/PARENT F 16/09/1999
formalité du 9 NOV. 1999 Vol. : 1999-F n° 1369

Référence dossier : CD/CT
PARENT N° 21381

COÛT (exprimé exclusivement en francs jusqu'au 31/12/2001)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

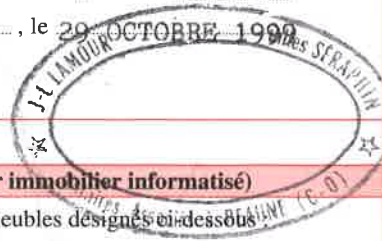
DEMANDE PRINCIPALE = 75 F
NOMBRE DE FEUILLE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) :
nombre de personne(s) supplémentaire(s) : × F = F
nombre d'immeuble(s) supplémentaire(s) : × F = F
Frais de renvoi = F
Règlement joint
Compte « usager habituel » TOTAL = 75 F

M. SCP LAMOUR ET SERAPHIN
18, Place Carnot - BP 157

CODE
POSTAL 21204 BEAUNE CEDEX

À BEAUNE, le 29 OCTOBRE 1999

Signature :



QUITTANCE : 75

Bureau de dépôt : BEAUNE

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS (pour les bureaux non dotés d'un fichier immobilier informatisé)

Le Conservateur des hypothèques est requis de délivrer un extrait des formalités sur les personnes et/ou les immeubles désignés ci-dessous

Inscriptions substantantes Documents publiés Non acquisitifs Dernière formalité inscrite ou publiée (demande portant uniquement sur des immeubles)

Saisies en cours Acquisitifs

Les formalités simultanément requises, les actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les documents déposés avec la demande sur formalité sont exclus (bureaux non informatisés).

PÉRIODE DE CERTIFICATION

POINT DE DÉPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).
TERME - jusqu'à la date de dépôt de la présente demande (hors formalité)
- ou de la formalité énoncée (sur formalité)
- ou jusqu'au inclusivement - - -

DÉSIGNATION DES PERSONNES (Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques NOM	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
	Personnes morales DÉNOMINATION ET N° SIREN	FORME JURIDIQUE, SIÈGE (et pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de déclaration ou du dépôt des statuts)	
1	"SCE DOMAINE LOUIS VIOLLAND"	Société Civile d'Exploitation dont le siège social est à	
2	BEAUNE (21) 125, Route de Dijon, identifiée au SIREN sous le n° 349.583.500		
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - art. 8-1 et 9 du décret précité)

N°	COMMUNE (éventuellement arrondissement, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES	N° VOLUME	N° LOT de copropriété
1	POMMARD	Section AO n° <u>X6</u> 116		
2				
3				
4				
5				

DEMANDE IRRÉGULIÈRE. Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- Défaut de paiement
- Demande non signée ou non datée
- Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- Demande irrégulière en la forme
- Autres

À, le

Le Conservateur,

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur certifie qu'il n'existe dans sa documentation :

- aucune formalité.
- que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
- que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

État certifié à la date du 9 novembre 1999

Le 10 DEC. 1999
Le Conservateur,

FRANCK LESCURE